

Décision n° 2020_2097 du 25 juin 2020

Objet : Marché n°17 00 041 - curage et pompage des ouvrages d'assainissement, inspections télévisées, gestion des pompes et dératation/désinsectisation – avenant n°2

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'accord-cadre 17 00 041 conclu avec la société Curage Industriel de Gonesse ;

Considérant la nécessité d'étendre le périmètre géographique de cet accord-cadre aux communes de Cachan, Arcueil, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Villejuif, L'Haÿ-les-Roses et Fresnes, et en conséquent d'augmenter le montant maximum annuel de l'accord-cadre ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°2 au marché n°17 00 041 - curage et pompage des ouvrages d'assainissement, inspections télévisées, gestion des pompes et dératation/désinsectisation conclu avec la Société Curage Industriel de Gonesse 12 rue Berthelot, 95500 Gonesse, afin de faire bénéficier les villes de Cachan, Arcueil, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Villejuif, L'Haÿ-les-Roses et Fresnes, des prestations du marché. Cet avenant prévoit également l'augmentation du montant annuel de l'accord-cadre de 15 000 €HT.

Article 2 : Précise que les dépenses ou recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 25/06/2020

Le Président,

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :
Publié le :

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20200702-
D2020_2097-AR

Date de réception préfecture :